

Jean-Baptiste André Godin à Georges Coulon, 29 novembre 1887

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (27)

Collation 2 p. (85r, 86r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Georges Coulon, 29 novembre 1887, Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52457>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Famillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [29 novembre 1887](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Famillistère

Destinataire [Coulon, Georges \(1838-1912\)](#)

Lieu de destination 86, rue de la Faisanderie, Paris

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Lors de sa dernière visite au Familistère, Coulon avait proposé ses services à Godin. Godin explique à Coulon qu'il a engagé des poursuites pour contrefaçon à l'encontre de Faure père et fils à Revin et contre Deville, Paillette et Cie à Charleville ; il lui demande s'il peut aller voir Auzouy, président du tribunal civil de 1^{re} instance, pour l'inciter à faire sortir les affaires du rôle .

Notes Georges Coulon et sa femme Geneviève Coulon-Pelletan visitent le Familistère de Guise au printemps 1887 (voir collections du Familistère de Guise, Livre des visiteurs et visiteuses, p. 25 [en ligne :

<https://livre-des-visiteurs.familistere.com/book>, consulté le 27 novembre 2023]).

Support La signature de la lettre n'est pas copiée.

Mots-clés

[Contrefaçon](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Auzouy, P. L. \[monsieur\]](#)
- [Corneau, Deville, Paillette et Cie](#)
- [Faure père et fils](#)

Lieux cités

- [Charleville-Mézières \(Ardennes\)](#)
- [Revin \(Ardennes\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familistère 20 Novembre 1871

Cher cher Monsieur Coulon,

Vous m'avez offert, la dernière fois que j'ai eu le plaisir de vous voir au Familistère, de recourir à vos bons offices à l'occasion. Cela m'engage aujourd'hui à vous demander si vous ne pourriez pas rendre un service à la Société du Familistère, Gadin et cie.

Vous sommes contrefaits de toutes les manières dans nos brevets et dans nos modèles, sans qu'il nous soit possible d'arrêter ce pillage. Nous avons introduit, dès le mois de février dernier, une demande de poursuites en contrefaçon contre M. Faure père et fils, à Revin, et M. H. Deville, Paillette et cie à Charbail.

Il s'agit de faire sortir du rôle cette affaire. On me dit d'écrire à M. Auzouy, président au tribunal civil de 1^{re} instance, 3^{ème} Chambre.

Mais que saurait la lettre que je lui adresserais, moi qui n'ai pas l'honneur d'être connu de lui ? J'ai

donc en la pensée de vous demander s'il
vous serait possible de faire quelque chose
pour nous en cette occurrence. Mais
soyez assuré que je serais contrarié
que cela pût vous causer le moindre
embarras, si vos relations ne vous
permettent pas de nous rendre le service
de voir M. Couzouy, en vue d'activer
cette affaire.

Dans tous les cas, je vous serais
obligé de me donner un mot de réponse.

Veillez agréer, cher Monsieur,
l'assurance de mes meilleurs senti-
ments.